

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 134/2025
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU MOULIN

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'installation d'un échafaudage, chemin du moulin, dépassant de 1m sur la voie, sur une longueur de 14m ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin du Moulin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mardi 23 décembre 2025 au Lundi 5 janvier janvier 2026, la circulation sera temporairement réglementée sur le chemin du Moulin. La circulation sera barrée dans les 2 sens, depuis le croisement avec l'avenue du 19 mars 1962.

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, au droit du chantier, excepté pour ceux de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 : En raison des restrictions qui précédent, la circulation sera déviée localement, comme suit :
- Chemin de Guérin et chemin du Barrat

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise LMTB. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les jours et heures fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise LMTB, Monsieur Maxime LE MENN TAPIA
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne



Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 23 décembre 2025

Le Maire,
François VIVES

